

ARRÊTE N° 2023-108  
CLB/KX

ARRETE  
Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement dans le centre-ville pour la  
« Fête de la musique » organisée le 16 juin 2023  
Commune de MONTREUIL-BELLAY

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 Décembre 1983,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,  
**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,  
**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),  
**VU** la demande de Mme Amandine BRANDI, Chargée de communication, Animations culturelles de la Commune de Montreuil-Bellay,  
**CONSIDERANT QUE** pour permettre l'installation et le déroulement de la FETE DE LA MUSIQUE, prévue sur le parcours suivant : rue de la Mairie, Place de la Mairie, rue du Docteur Gaudrez, Place du Marché, rue du Marché, Place des Ormeaux du vendredi 16 juin 2023 à 8h00 au samedi 17 juin 2023 à 2h00, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

**Arrêté**

**ARTICLE 1 :** Du vendredi 16 juin 2023 à partir de 8h au samedi 17 juin 2023 à 2h00, les rues et places suivantes seront interdites à la circulation dans les deux sens :

- Rue de la Mairie, Rue Dovalle - portion de la Rue du Bellay à Place du Marché, Rue du Docteur Gaudrez - portion de la Rue des Lauriers à la Place du Marché, Place du Marché, Rue du Tertre, Rue du Marché, Place des Ormeaux

La circulation des services d'urgences ainsi que l'accès aux riverains seront maintenus.

**Le plan Vigipirate étant toujours en vigueur, les dispositions en en la matière doivent être appliquées, à savoir un dispositif anti-intrusion aux extrémités des voies barrées, ne se limitant pas à un simple barriérage.**

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit du vendredi 16 juin 2023 à partir de 8h00 au samedi 17 juin 2023 à 2h00 :

- Rue de la Mairie, Place de la Mairie, Rue Dovalle - portion de la Rue du Bellay à la Place du Marché, Rue du Dr Gaudrez - portion de la Rue des Lauriers à la Place du Marché, Place du Marché, Rue du Marché, Place des Ormeaux

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992), Elle sera mise en place et entretenue par les Organisateurs de la Fête de la musique.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par les Organisateurs de Fête de la musique.

**ARTICLE 5 :**

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,  
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,  
- M. le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,  
- Mmes et MM. les organisateurs de la fête de la Musique,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 31 mai 2023

Marc BONNIN

Maire de Montreuil-Bellay

- Transmis aux Intéressés, le : 01/06/2023  
- Affiché le : 01/06/2023

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).